



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 89460

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les difficultés que rencontrent les « Cap Emploi » dans l'exercice de leur mission au regard de la stratégie budgétaire allouée aux contrats aidés. En effet, bien que le Gouvernement souligne l'importance d'accompagner les personnes handicapées dans une vie normale en société et que des arrêtés préfectoraux permettent aux entreprises employant ces personnes de bénéficier des contrats initiative emploi sans même que le candidat soit inscrit à l'ANPE, la mise en oeuvre et les répercussions régionales de cette stratégie supprime (pour insuffisance budgétaire) la possibilité aux employeurs d'obtenir l'accès à un CIE lorsqu'ils embauchent une personne handicapée et cette situation ne permet plus de favoriser la candidature à compétence égale d'une personne handicapée et d'accompagner l'employeur les premiers temps de l'insertion. L'accompagnement dû à la difficulté que présente un handicap au regard de l'emploi allant de la construction d'un projet professionnel à un vrai poste et à un contrat de travail à durée indéterminée est spécifique ; aussi, l'absence des CIE risque de réduire considérablement la capacité de mener à bien les actions des Cap Emploi. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures correctives apportées aux engagements financiers de l'État sur ce type de mesure afin de permettre aux personnes handicapées de vivre pleinement leur citoyenneté.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conditions d'accès des personnes handicapées au contrat initiative emploi (CIE). Depuis 2005, la priorité a été donnée par le Gouvernement à la fois à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et à l'accès à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux, dont les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), à travers la création du contrat d'avenir, du contrat d'accompagnement dans l'emploi et la rénovation du contrat insertion revenu minimum d'activité et du CIE. Une appréciation individualisée des situations et des besoins des personnes en difficulté est menée par le service public de l'emploi au niveau local afin d'orienter vers le CIE les personnes, y compris les personnes handicapées, qui peuvent tirer de l'accès à ce contrat un réel bénéfice en termes de resocialisation et de retour à l'emploi dans le secteur marchand. Pour les travailleurs handicapés, le travail du service public de l'emploi (notamment l'ANPE) et de ses cotraitants (Cap Emploi) s'appuie sur l'évaluation, l'orientation, voire les préconisations, faites par l'équipe pluridisciplinaire et la commission des droits et de l'autonomie des maisons départementales des personnes handicapées. Une attention toute particulière est portée aux actions d'accompagnement, aux caractéristiques des postes de travail, à la validation des acquis et à la recherche de solutions d'insertion durables en direction des travailleurs handicapés. Les membres du service peuvent ainsi solliciter une gamme complète d'outils adaptés, sans qu'il y ait lieu de considérer que la variation du volume d'un de ces outils pénalise un public en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89460

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juillet 2006

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2959

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7348